

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 15 avril 2024

Date de la convocation : 02/04/2024
Date d'affichage de la convocation : 02/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Didier DESPREZ, Gérard ROUSSELOT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Guy THOMAS, Elisabeth ODON, Jean-Michel POTS, Gérard VAN MELCKEBEKE, Yves MORANDEAU, Lydia LENAINT, Laurence LUIS-LEON, Eloïse SOYER, Sonia PREHOUBERT, Mikaël MATIGNON, Laura SERON-HABERLAND, Kylan GORIT, Hubert PROT, Karine CRAVIC, Claire ADAM, Christie DEZERT, Gilles FOUILLADE, Nathalie HINFRAY.

Absents ayant donné procuration : Mme Sylvie VELUT pouvoir à M. Gérard TRUTAT, M. Timothée BRASSET pouvoir à Mme Claire ADAM.

Absente : Cécile PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Reynald CARLOT

Délibération n°

2024_D_039

Objet de la délibération : FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT – EXERCICE 2024

Monsieur le Maire rappelle que :

- La nomenclature comptable et budgétaire M57 prévoit la possibilité pour l'Assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement (or dépenses de personnel) ou d'opération à opération au sein de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires.
- Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.
- Cette décision doit également être notifiée au comptable.
- L'exécutif de l'entité doit informer l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 12 mai 2021 d'adoption par anticipation, à compter du 1er janvier 2022, de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

► **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles en section de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget.

► **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits d'opération à opération, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles, en section d'investissement, déterminées à l'occasion du budget.

‣ **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Séverine DELSERT-BROQUET.

